

CHARTRE ANTI-PLAGIAT

1. DEFINITION DU PLAGIAT

D'un point de vue juridique, le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, il peut être assimilé à un délit de contrefaçon. C'est aussi une faute disciplinaire, susceptible d'entraîner une sanction :

Extrait du code de la propriété intellectuelle modifié par la loi n°2016-731 du 03 juillet 2016 (art.44) :

- Art. L 335-2 : "Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. " (..).

Extrait du code de la propriété intellectuelle modifié par la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 (art.8) :

- Art. L 335-3 : "Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. "(..): Ce délit est passible de sanctions dans le cadre du conseil de discipline de l'établissement.

2. LE DROIT D'AUTEUR

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (numérisation, copier à partir d'une page Internet...). Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. (Article Art. L 122-4. du Code de la Propriété Intellectuelle). À défaut de l'autorisation préalable de l'auteur, il y aura contrefaçon.

3. ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT

Au cours de ses années de formation, l'étudiant s'engage :

- A ne pas copier intégralement tout ou partie d'un livre, d'une revue ou d'une page Web, ou tout autre support, y compris multimédia, même si le fragment est petit, sans désigner clairement cette partie au moyen de la typographie comme étant une citation (mettre cette partie entre guillemets ou italique...) et sans en mentionner la source
- A ne pas illustrer un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance ;

- A ne pas résumer l'idée d'un auteur, même en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'ouvrage utilisé)
- A ne pas traduire un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance
- A ne pas utiliser le travail d'une autre personne en le présentant comme le sien, même si cette personne a donné son accord et même s'il s'agit d'un travail effectué en collaboration (il convient de citer les collaborateurs)
- A ne pas s'approprié, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article...) réalisé par d'autres.

4. SANCTIONS

Le plagiat est une fraude grave qui entraînera une des sanctions suivantes :

- ✓ Après décision de la directrice de l'institut de formation :
 - Zéro à la section concernée de l'évaluation, avec possibilité de rattrapage.
 - Avertissement pédagogique.
- ✓ Après décision des membres de la Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires :
 - Avertissement
 - Blâme
 - Exclusion temporaire d'une durée maximale d'un an
 - Exclusion de la formation pour une durée maximale de cinq ans

Le plagiat est un délit pouvant être poursuivi par les tribunaux de l'ordre judiciaire.

Il est donc nécessaire d'indiquer pour chaque communication écrite les références complètes du document (papier ou téléchargé), selon la norme bibliographique imposée par l'institut (normes AFNOR).